

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2009

GRAND PARIS - (n° 2068)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 345

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 43 de M. Gaudron

à l'ARTICLE 2

Après le mot :

« effet »,

supprimer la fin de l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement qui est sous-amendé aborde une question essentielle liée au couplage de la politique tarifaire des transports en commun avec celle relative au stationnement. Cette question relève toutefois d'une compétence exclusive du STIF qui n'est pas l'objet de ce projet de loi.

Le sous-amendement limite donc la portée de l'amendement initial à la question également importante de la prise en compte de la problématique du stationnement des véhicules légers autour des gares.